Amendement N° 063

Région îledeFrance

Conseil régional
Groupe FRONT DE GAUCHE
PCF et République & socialisme

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 5 - Sécurité (CR 2019-905)
Fonctionnement
Chapitre 935 « Aménagement des territoires »
Sous-fonction 57 – Sécurité
HP 57-004 – Mieux accompagner les victimes
Aide aux victimes

Amendement

Le montant proposé pour l'action « Aide aux victimes » en 2020 est abondé de 0,2 M€ supplémentaire en AE et de 0,2 M€ supplémentaire en CP.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs

FINANCER A HAUTEUR L'AIDE AUX VICTIMES

La Région a décidé d'apporter en 2017 un soutien particulier aux actions bénéficiant notamment aux femmes victimes de violences, aux victimes d'infractions routières et aux victimes du terrorisme, ainsi qu'aux associations agissant au profit des militaires franciliens blessés en opérations.
Ce large domaine de problématiques nécessite des moyens assez conséquents pour que l'action régionale s'avère efficace.

Or les propositions budgétaires pour 2020, comme en 2018 et en 2019, s'avèrent bien inférieures à celles prévues en 2017.

Il convient donc de doter cette action de moyens à minima identiques à ceux de 2017 pour pouvoir à l'avenir la poursuivre dans des conditions satisfaisantes. La Région ferait ainsi preuve de davantage de considération pour les victimes auxquelles elle prétend venir en aide.
Telle est la proposition de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

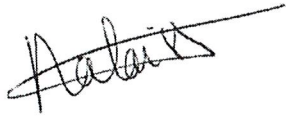

Amendement N° 064

Région îledeFrance

Conseil régional
Groupe FRONT DE GAUCHE
PCF et République & socialisme

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 5 - Sécurité (CR 2019-905)
Fonctionnement
Chapitre 935 « Aménagement des territoires »
Sous-fonction 57 – Sécurité
HP 57-004 – Mieux accompagner les victimes
Action de prévention et de médiation

Amendement

L'« Action de prévention et de médiation » est rétablie et dotée au BP 2020 de 2 M€ en AE et en CP.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs

CONTRE LES VIOLENCES DANS ET HORS DES LYCÉES : SOUTENIR LA PRÉVENTION ET LA MÉDIATION

Focalisé sur le financement d'actions de sécurité qui ne relèvent pas de ses compétences, l'exécutif régional fait le choix depuis trois ans de se désengager du soutien aux politiques locales de prévention et de médiation.
Cependant, ces dispositifs de prévention et de médiation, qui relèvent à la fois d'une dimension humaine, sociale et de proximité, remplissent une véritable fonction en matière de sécurité publique sur de nombreux territoires.
Les orientations choisies ici par l'exécutif seraient par conséquent dommageables pour les populations qui en bénéficient.
Il convient à l'inverse de doter cette action de moyens suffisamment conséquents pour pouvoir à l'avenir les poursuivre dans des conditions satisfaisantes.
Il convient également, dans le cadre du renforcement de ces moyens, que la Région travaille, en lien avec la communauté éducative, les associations de parents, les enseignants, les syndicats de professionnels de la médiation-prévention et de lycéens, les conseils de la vie lycéenne et le ministère de l'Éducation nationale, au développement d'actions spécifiques de prévention-médiation, et en matière de lutte contre les violences scolaires.
La lettre des personnels du Lycée d'Alembert d'Aubervilliers écrite après l'assassinat de deux lycéens, glaçante dans l'exposé des violences quotidiennes que subissent nombre de lycéen.ne.s, accuse ceux qui n'agissent pas. Parmi eux, la Région est nommée. Ce qui lui est demandé est de soutenir des dispositifs de prévention et de médiation pour apaiser le climat scolaire et permettre aux lycéens d'étudier. Ne pas entendre cette alerte serait irresponsable et gravissime.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement N° 065

Région îledeFrance

Conseil régional
Groupe FRONT DE GAUCHE
PCF et République & socialisme

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 5 - Sécurité (CR 2019-905)
Investissement
Chapitre 902 « Enseignement »
27 – Sécurité
HP 27-001 - Sécurisation des lycées
Subventions pour la sécurité des lycées privés

Amendement

L'action « Subventions pour la sécurité des lycées privés » est supprimée.

Les 2M€ en AP et en CP prévus sur cette action sont redéployés sur le programme suivant : 22-Enseignement du second degré ; 222 - Lycées publics ; HP222-006 - Travaux de maintenance.

Exposé des motifs

LES MOYENS PUBLICS POUR LES LYCEES PUBLICS

Dans la mesure où il ne relève pas des compétences de notre collectivité et de l'obligation légale de financer les lycées privés, il est proposé ici de supprimer l'action « Subventions pour la sécurité des lycées privés ».

Les sommes prévues pour cette action pourront ainsi être utilement redéployées sur le programme Travaux de maintenance des lycées publics, pour lesquels les besoins sont constants.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement N° 075

Région îledeFrance

Conseil régional
Groupe FRONT DE GAUCHE
PCF et République & socialisme

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 5 - Sécurité (CR 2019-905)
Fonctionnement
Chapitre 935 « Aménagement des territoires »
Sous-fonction 57 – Sécurité

Amendement

Une action « Observatoire régional des relations Police-Habitants dans les quartiers populaires » est créée. Elle est dotée de 0,080M€ en AE et de 0,080M€ en CP.

Cet amendement est financé par un redéploiement des sommes identiques depuis le chapitre 930 « Services généraux », sous-fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux ».

Exposé des motifs

POUR UN OBSERVATOIRE DES RELATIONS POLICE-HABITANTS

Il est indispensable que la Région s'engage pour l'accès et la mise en place effective des services publics dans les quartiers populaires. Parmi ces services publics, l'existence d'une véritable police de proximité, au service de toutes et tous, fait encore défaut malgré les annonces gouvernementales faites depuis plusieurs années.
En lien avec cette problématique, les relations police-habitant.e.s et les questions de déontologie policière sont fréquemment évoquées par les habitant.e.s de ces quartiers.
Les solutions ne peuvent être trouvées ici sans une appréhension objective et partagée du phénomène.
Pour ce faire, la Région doit, en lien, avec le ministère de l'Intérieur et les élu.e.s locaux, mettre en place un « Observatoire régional des relations police-habitant.e.s », servant d'espace d'échange et d'analyse, intégrant des experts (juristes, sociologues, chercheur.e.s des différentes disciplines concernées par ce champ, y compris au sein de l'IAU), des représentant.e.s d'associations de quartiers et d'associations des droits humains, des représentant.e.s des syndicats de la police nationale et des polices municipales, des acteur.trice.s de la prévention-médiation et des élu.e.s locaux.

Un tel dispositif aurait d'autant plus de sens que des propositions allant en ce sens ont été formulées lors du colloque « Rapprochement jeunes-police » organisé par la Région le 4 octobre 2019. Il donnerait en outre un sens plus juste et concret aux récentes déclarations de la Présidente de Région qui disait vouloir « rétablir l'ordre et l'espoir dans les banlieues ».
C'est pourquoi il est proposé avec cet amendement de mettre en place les moyens nécessaires à la mise en place de ce dispositif.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement N° 221

Région îledeFrance

Conseil régional
[Groupe Alternative Ecologiste et Sociale]

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 5 : Sécurité (CR 2019-905)
Investissement
Chapitre 905 : Aménagement des territoires

Sous-section 57 : Sécurité

Texte de l'amendement :

L'action suivante est abondée des sommes indiquées :

	Autorisations d'Engagement	**Crédits de Paiement**
	M €	M €
Nouveau programme : Prévention et lutte contre les violences scolaires		
Nouvelle action : Prévention de la violence en milieu scolaire	**+2,500**	**+1,500**

Cet amendement est gagé :
- pour 2,5 millions d'euros en AP sur le chapitre 908 « Transport », sous-section 82 « Routes et voiries »
et
- pour 1,5 millions d'euros en CP sur le chapitre 902 «Enseignement », fonction 223 « Lycées privés».

Exposé des motifs :

PRÉVENIR LA VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE ET LUTTER CONTRE LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

Si l'exécutif régional se targue de son action en matière de sécurité, le choix de supprimer les dispositifs de prévention, et notamment en milieu scolaire, est pourtant à regretter et n'est pas à la hauteur des enjeux.

Le déploiement de caméras de vidéosurveillance dans les lycées - sans savoir si celles-ci seront tournées vers l'extérieur ou l'intérieur des établissements - ne répond pas aux problématiques des

violences au sein des lycées, qui peuvent prendre différentes formes (violences physiques, harcèlement, cyberharcèlement, etc) et demandent une réponse humaine forte et adaptée qui ne peut être consister en une solution répressive, sous la forme de brigades mobiles ou de présence policière dans les établissements.

La suppression du dispositif « Jeunes Violence Écoute », qui avait permis chaque année d'être à l'écoute de plus de 3000 jeunes en détresse, n'aurait pu être comprise que dans le cadre du remplacement de celui-ci par un autre dispositif plus adapté. Cela n'a pas été le choix de l'exécutif et l'argument comptable qui a motivé ce désengagement relève de la faute.

La suppression pure et simple de tout dispositif de prévention de la violence en milieu scolaire est une grave erreur, alors même que l'on sait que cette violence peut être l'une des causes de l'échec scolaire, du décrochage et peut avoir pour les jeunes qui en sont la cible de terribles conséquences sur leur développement personnel ainsi que leur insertion sociale et professionnelle, avec parfois des conséquences encore plus dramatiques.

Pour cette raison, il est proposé d'affecter des crédits en faveur de dispositifs de prévention et de lutte contre les violences scolaires pour financer des actions concrètes et nouer des partenariats avec des associations engagées sur ces questions, en lien avec les organismes associés de la Région et des professionnel-les.

:

Radical, Citoyen, Démocrate,
Centristes Le rassemblement

Céline MALAISÉ
Front de Gauche – Parti Communiste
Français et République & Socialisme

Ghislaine SENEE
Alternative Ecologiste et Sociale

Amendement N° 229

Région îledeFrance

Conseil régional
Groupe FRONT DE GAUCHE
PCF et République & socialisme

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 5 - Sécurité (CR 2019-905)
Investissement
Chapitre 905 « Aménagement des territoires »
Sous-fonction 57 – Sécurité

Amendement

Un programme et une action « Stratégie locale de prévention, de médiation et de sécurité » sont rétablis au budget 2020 et dotés de 0,5M€ en AP et en CP.

Le financement de cet amendement est gagé sur le chapitre 905 « Aménagement des territoires », sous-fonction 57 « Sécurité », Programme « Bouclier de sécurité ».

Exposé des motifs

SOUTENIR LES POLITIQUES DE PREVENTION ET DE MEDIATION DANS TOUTE L'ILE-DE-FRANCE

Focalisé sur le financement d'actions de sécurité qui ne relèvent pas de ses compétences, l'exécutif régional a fait le choix de se désengager du soutien aux politiques locales de prévention et de médiation.

Cependant, ces dispositifs de prévention et de médiation, qui relèvent à la fois d'une dimension humaine, sociale et de proximité, remplissent une véritable fonction en matière de sécurité publique sur de nombreux territoires.
Les orientations choisies ici par l'exécutif seraient par conséquent dommageables pour les populations qui en bénéficient.
Il convient à l'inverse de doter cette action de moyens suffisamment conséquents en autorisations de programme, pour pouvoir à l'avenir la poursuivre dans des conditions satisfaisantes.
Telle est la proposition de cet amendement.

Céline MALAISÉ
Présidente de groupe

Amendement N° 232

Région îledeFrance

Conseil régional

Groupe FRONT DE GAUCHE
Parti communiste Français et République & Socialisme

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 5 - Sécurité (CR 2019-905)
Investissement
Chapitre 905 « Aménagement des territoires »
Sous-fonction 57 – Sécurité
HP 57-001 – Bouclier de sécurité

Amendement

Les lignes et montants proposés en AP et en CP au BP 2020 dans le programme « Bouclier de sécurité » sur les actions suivantes :
- Soutien à l'équipement en vidéo-protection,
- Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics,
- Fonds régional d'aide à l'équipement en portiques de sécurité,
- Centres de déradicalisation,
sont supprimées.

Ils sont redéployés dans l'annexe 15 - Logement - Investissement, Chapitre 905 – Aménagement des territoires, Sous-fonction 54 – Habitat Logement, HP 54-002 – Développement du parc locatif social, Action « Aide à la création de logements locatifs très sociaux ».
Les dotations globales du Bouclier de sécurité sont réduites en conséquence.
L'action Soutien à l'implantation locale des forces de sécurité est quant à elle maintenue.

Exposé des motifs

Pour une politique de sécurité et de prévention vraiment utile et efficace

A l'exception de l'action « Soutien à l'implantation des forces locales de sécurité », l'ensemble des actions prévues sur le programme Bouclier de sécurité relève des compétences strictes de l'État, et non de la Région.
Certaines de ces actions n'ont d'ailleurs donné lieu en 2019 qu'a des dépenses très minimes, comme le « Fonds d'aide à l'équipement en portiques de sécurité », voire à aucune dépense comme les « Centres de déradicalisation » ; ce qui atteste de leur inefficacité et de leur caractère principalement communicationnel.
La participation annoncée d'un financement régional pour l'entretien des prisons, pourtant domaine régalien, interroge tout autant sur la compétence régionale qui ne doit pas être régalienne sauf à vouloir briser encore plus l'unité républiaine.
Les moyens prévus pour ces actions (« Soutien à l'équipement en vidéoprotection », « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics ») trouveront une bien plus grande utilité pour les Franciliennes et les Franciliens en étant redéployés sur des actions de médiation et sur le soutien régional à la réhabilitation et à la construction de logements sociaux qui relèvent de l'amélioration du cadre de vie sur lequel doit agir la Région.
Telle est la proposition de cet amendement.

Céline MALAISÉ

Amendement N° 233

Région îledeFrance

Conseil régional
Groupe FRONT DE GAUCHE
PCF et République & socialisme

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – dispositions relatives aux charges
Annexe 5 - Sécurité (CR 2019-905)
Fonctionnement
Chapitre 932 « Enseignement »
22 – Enseignement du second degré
222 – Lycées publics
HP 222-027 - Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées
Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées

Amendement

L'action et le programme « Rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées » sont supprimés.

Les 0,771M€ correspondants sont redéployés au Chapitre 935 « Aménagement des territoires », sous-fonction 57 – « Sécurité », programme HP 57-004 – « Mieux accompagner les victimes », sur une ligne « Action de prévention et de médiation » rétablie à cette occasion.

Exposé des motifs

CONTRE LES VIOLENCES DANS ET AUTOUR DES LYCÉES : METTRE FIN AU DISPOSITIF NON ENCADRÉ DES BRIGADES RÉGIONALES DE SÉCURITÉ ET LES REMPLACER PAR DES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION-MÉDIATION

L'exécutif régional propose ici un financement à hauteur de 0,771M€ en crédits de paiement pour la « rémunération des agents des brigades régionales de sécurité dans les lycées ». Conçue sans aucune consultation auprès d'experts des violences scolaires, ces brigades Pécresse agissent sans cadre réellement défini alors que d'autres solutions étaient possibles comme celles de renforcer les équipes du rectorat ou de ne pas supprimer les dispositifs de prévention-médiation.
L'opacité des missions des « brigades de sécurité dans les lycées » s'avère problématique et au-delà du flou induit, l'action de telles brigades peut entraîner des situations potentiellement dangereuses pour les agents eux-mêmes et pour les communautés éducatives. Un bilan détaillé de leurs missions, demandé par de nombreux élus régionaux, n'a toujours pas été présenté.
Du fait de cet absence de cadrage, de sérieux dysfonctionnements sont d'ores et déjà survenus dans l'activité de ces brigades. Il est ainsi fait état de plusieurs véhicules de service endommagés, ainsi que du renvoi d'un agent. Plus grave encore : les représentants du personnel régional ont déclaré au CHST du 18 novembre dernier, avoir appris qu'une personne âgée serait décédée des suites de ses blessures dans un accident de la circulation impliquant une voiture de service conduite par un agent de la Brigade de sécurité. Ces informations sont pour le moins préoccupantes et nécessitent une transparence totale puis des mesures correctives majeures.
Dans ces conditions, il n'apparait donc pas opportun de prolonger le financement d'un tel dispositif.
Ainsi, les 0,771M€ prévus pourraient être utilement déployés vers le rétablissement d'une politique de prévention-médiation que l'exécutif régional a totalement abandonnée ces dernières années, mais qui aurait davantage de sens et d'efficacité concernant la sécurité des lycéen.ne.s francilien.ne.s autour et dans les lycées publics.

Céline MALAISÉ

Amendement N° 485

Région îledeFrance

Conseil régional
Groupe Radical, Citoyen, Démocrate, Écologiste et Centriste
Groupe Ensemble, l'Île-de-France
Groupe Alternative Écologiste et Sociale
Groupe FRONT DE GAUCHE PCF et République & socialisme

CONSEIL RÉGIONAL DES 16, 17 ET 18 DECEMBRE 2019

Rapport n° CR 2019-75 : Projet de budget 2020

Titre II – Dispositions relatives aux charges
Annexe 5 : Sécurité (CR 2019-905)
Fonctionnement
Chapitre 935 : Aménagement des territoires
Sous-section 57 : Sécurité

Texte de l'amendement :

Un programme « Actions de prévention et de médiation est créé »

Une action « Actions de prévention et de médiation » est créée et dotée de 1M€ en AE et de 0,5M€ en CP.

Cet amendement est gagé sur le chapitre 930 « Services généraux », sous fonction 02 « Administration générale », code fonctionnel 0202 « Autres moyens généraux », programme HP0202-003 « Communication institutionnelle ».

Exposé des motifs :

Mettre la prévention et la médiation au cœur de la politique régionale de sécurité

La prévention et la médiation sont des éléments incontournables d'une politique de sécurité efficace. Ils sont pourtant les grands perdants de ce budget Sécurité pour 2020 puisque cette ligne, qui existait jusqu'en 2019, a tout simplement été supprimée. Ceci alors que la dégradation de la sécurité est une réalité dans nombre de territoires (Chanteloup, Aubervilliers…).

Le présent amendement vise donc à prévoir le financement d'actions contribuant à la prévention-médiation de proximité, notamment à destination des zones les plus touchées par la délinquance et les incivilités.

Eddie Aït — Maxime des Gayets — Ghislaine Senée — Céline Malaisé